

Mairie de Guzargues
Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 avril 2002 – 20h30

Sous réserve d'acceptation par le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Présents: Mmes REDO Christine, FLORES Christiane, VIDAL Patricia
MM COURTIEU Yves, MELOTTE Jacques, BONANNO Eric, ANTOINE Pierre,
BONNET Jérôme, MALCHIRANT Thierry.

Excusés : Mme BARTHES Mariette (procuration à M. COURTIEU), MM ACCARDO Gérald.

BOCR

1 – Modification ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à modifier l'ordre du jour, afin que soit examiné une Déclaration d'Intention d'Aliéner arrivée le 17 avril 2002. Accepté à l'unanimité.

2 – Compte rendu de la séance du 30 janvier 2002

Le compte rendu de la séance du 30 Janvier 2002 est approuvé à l'unanimité.

3 – Compte Administratif 2001

Budget Principal	Dépenses	Recettes	Résultat de clôture
Fonctionnement	918 004,09 F	1 252 781,11 F	+ 334 777,02 F
Investissement	675 588,57 F	645 244,67 F	- 30 343,90 F

C.C.A.S.	Dépenses	Recettes	Résultat de Clôture
Fonctionnement	0,00 F	5 276,00 F	5 276,00 F
Investissement	0,00 F	0,00 F	0,00 F

Assainissement	Dépenses	Recettes	Résultat de Clôture
Fonctionnement	62 177,36 F	259 224,82 F	+ 197 047,46 F
Investissement	35 852,82 F	217 702,88 F	+ 181 850,06 F

Le Compte Administratif 2001 est approuvé à l'unanimité ainsi que le Compte de Gestion 2001 du Receveur Principal qui est en parfait accord avec le Compte Administratif 2001.

4 – Affectation des Résultats 2001

Conformément à l'instruction M14 et M49, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à affecter les résultats excédentaires à la clôture de l'exercice 2001.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2001 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

EXCEDENT 2001 **334 777,02 F** **51 036,43 €**

affectation au 002 / Fonctionnement	142 372,02 F	21 704,43 €
affectation au 1068 / Investissement	192 405,00 F	29 332,00 €

BUDGET C.C.A.S.

EXCEDENT 2001 **5 276,00 F** **804,32 €**

affectation au 002 / Fonctionnement	5 276,00 F	804,32 €
affectation au 1068 / Investissement	0,00 F	0,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

EXCEDENT 2001 **197 047,46 F** **30 039,69 €**

affectation au 002 / Fonctionnement	197 047,46 F	30 039,69 €
affectation au 1068 / Investissement	0,00 F	0,00 €

5 – Déclaration d'Intention d'Aliéner

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner des parcelles AM 159 et 163 pour un montant de 7 622.45 €uros. Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la préemption de ces parcelles en vue de la réalisation de parkings en agrandissant la place de l'Eglise. Les places de stationnement en centre village étant à ce jour quasi inexistante, ce projet permettra aux véhicules de ne plus stationner au milieu des rues.

6 – Terrain de Foot à Assas

La Commune d'Assas sollicite les communes membres de l'Association de foot Assas-St Vincent-Guzargues, pour l'entretien du terrain de foot à Assas. Le Conseil Municipal rappelle que lorsque la commune de Guzargues à intégrer l'Association de Foot, il avait été décidé d'octroyer à l'association une subvention en fonction du nombre d'enfants inscrits. Une participation au fonctionnement du terrain à la commune d'Assas n'avait jamais été évoquée.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas donner suite pour cette année à la demande de la Mairie d'Assas. Pour les années à venir, le Conseil Municipal préconise une harmonisation de cette décision avec la commune de St Vincent de Barbeyrargues.

7 – Taux d'imposition 2002

Suite à l'examen de l'état MI 1259 concernant les taux d'imposition 2002, la Commission des Finances propose de ne pas augmenter cette année les taux d'imposition et de voter les taux suivants :

Taxe d'Habitation	7,19%
Taxe Foncier Bâti	9,56%
Taxe Foncier non Bâti	37,07%
Taxe Professionnelle	13,92%

Proposition acceptée à l'unanimité par la Conseil Municipal.

8 – Budget primitif 2002

Budget M 14 :

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2002 préparé par la commission des Finances. Il s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Budget Principal	Section de Fonctionnement	177 660 €
	Section d'investissement	217 221 €
C.C.A.S.	Section de Fonctionnement	804 €
	Section d'Investissement	Néant

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2002.

Budget Annexe M 49- Assainissement :

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Annexe Assainissement 2002 préparé par la Commission des Finances. Il s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section d'exploitation	44 940 €
Section d'Investissement	34 468 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Annexe Assainissement 2002.

9 – Pacte Territorial de croissance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la Politique d'Aménagement du Territoire et de l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT), la Région Languedoc-Roussillon encourage l'émergence de territoires de projets en assurant la mobilisation des forces économiques et sociales.

A cet effet, la Région s'engage désormais à financer prioritairement les actions relevant de sa compétence qui participent à l'élaboration d'un projet de territoire.

En conséquence, il est proposé à la Commune d'adhérer au Pacte Territorial de Croissance de la Région Languedoc Roussillon.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du texte et de ses objectifs de développement majeurs :

- APPROUVE l'adhésion de la Commune de Guzargues au Pacte Territorial de Croissance de la Région Languedoc Roussillon
- AUTORISE la Maire à signer ce Pacte Territorial de Croissance avec le Président du Conseil Régional, ainsi que tout document annexe ou complémentaire s'y rapportant

Abstention de M. BONANNO Eric.

9 – Programme Electrification Rurale FACE A/B 2001

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de mandat à intervenir entre la Commune de Guzargues et le SIVU BENOVIÉ MOSSON pour la réalisation du programme d'électrification rurale FACE A/B 2001. Cette convention prévoit la délégation au SIVU BENOVIÉ MOSSON de la maîtrise d'ouvrage.

Dans le cadre de cette convention il est précisé que les bureaux, commissions et jury prévus par le code des marchés publics sont ceux du mandataire lui-même, le délai minimum de convocation étant de cinq jours. Les services du mandataire assureront le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ◆ ADOPTE le programme de travaux du programme FACE A/B 2001.
- ◆ ADOPTE le projet de convention de mandat à intervenir entre la Commune de Guzargues et le SIVU BENOVIÉ MOSSON.
- ◆ DONNE délégation à Monsieur BONNET Jérôme , Maire Adjoint, pour signer la convention de mandat à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – Demande réouverture du chemin rural n°22

Monsieur le Maire fait par au Conseil Municipal de la demande de réouverture du chemin rural n°22.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis de principe favorable à cette demande. Une étude de faisabilité sera réalisée (géomètre ...) pour inscription dans un prochain programme de voirie.

11 – Changement de délégué au Collège de Clapiers

Madame VIDAL Patricia, pour raisons personnelles ne peut plus assurer sa délégation auprès du collège de CLAPIERS. Elle est remplacée par M. ANTOINE Pierre.

13 – Reversement Taxe de chasse 2001

la Loi de chasse de Juin 2000 a prévu que la Commune dans laquelle se situe le siège de la Trésorerie Publique reçoive l'ensemble des taxes afférentes à la validation des permis de chasser en lieu et place des Communes concernées. Pour la Commune de Guzargues les sommes titrées s'élèvent à 50,31 €uros.

La Mairie de Castries demande de lui indiquer si la Commune de Guzargues souhaite être remboursée directement ou si elle préfère reverser cette somme à la Société de Chasse Guzarguoise.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander le reversement des 50,31 €uros à la Société de Chasse Guzarguoise.

14 – Indemnité Elections 2002

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une indemnité peut être attribuée au personnel présent lors des consultations électorales. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une indemnité au personnel présent une indemnité pour les élections présidentielles et législatives de 2002 au prorata des heures de présences.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 00h45 .

**Le Maire
Yves COURTIEU**